COMPTE RENDU N° 2016-01

Réunion du 12 janvier 2016 à 20h30

L'an deux mil seize, le 12 janvier à 20h30, le conseil municipal de la commune de PONT-PÉAN, légalement convoqué le 25 novembre 2015, conformément aux articles L 2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GAUDIN, Maire.

<u>PRESENTS</u>: Jean-Luc GAUDIN, Armel TREGOUËT, Michel DEMOLDER, Cécile GIBBES, Stéphane MENARD, Valérie FORNARI, Frédéric TREGUIER, Yannick CAIRON, Adolphe AZUAGA, Agnès GUILLET, Marie-Hélène OGER, Dominique CANNESSON, Calixte TIENDREBEOGO, Pascal COULON, Karine RICHARD, Dominique BARON, David LOUBARESSE, Amélie BERNARD

<u>PROCURATION DE VOTE ET MANDATAIRE</u>: Muriel BLOUIN a donné procuration à Valérie FORNARI, Dominique HUET a donné procuration à Michel DEMOLDER, Karina GUERRIER a donné procuration à Yannick CAIRON, Catherine SEIGNEUR a donné procuration à Armel TREGOUËT, Audrey MARCHIX a donné procuration à Cécile GIBBES, Bérengère TURMEL a donné procuration à Marie-Hélène OGER, Antoine CRENN a donné procuration à Pascal COULON

<u>ABSENTS EXCUSÉS</u>: Muriel BLOUIN, Dominique HUET, Karina GUERRIER, Catherine SEIGNEUR, Audrey MARCHIX, Bérengère TURMEL, Antoine CRENN

ABSENT: Valérie DERISBOURG, Mélanie JOUET

<u>SECRETAIRE</u>: Pascal COULON.

Convocation: 6 janvier 2016

ORDRE DU JOUR

- 1. Pôle Enfance Jeunesse Vie Scolaire tarifs municipaux 2016 à compter du 1^{er} février 2016 Restaurant scolaire Périscolaire Accueil de loisirs
- 2. Service jeunesse Local jeunes adhésion et tarifs municipaux à compter du 1^{er} février 2016 Activités 10-14 ans - Activités Local Jeunes -
- 3. Finances Attribution de subventions aux écoles de Pont-Péan Année 2016
- 4. Finances Budget Principal 2016 Liquidation des dépenses d'investissement avant le vote du B.P. 2016
- 5. Finances D.E.T.R. Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux Acquisition mobilier et équipements Extension Restaurant scolaire Demande de subvention
- 6. Foncier Acquisition terrain Olivier Route de Nantes -
- 7. Foncier Zone d'Activités du Pont Mahaud Vente du lot n° 8
- 8. Bâtiments communaux Collectivité Eau du Bassin Rennais Diagnostic bâtiments et suivi des consommations Eau potable Convention
- 9. Syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE) Rapport d'activités 2014
- 10. Aménagement Réfection réseaux eaux pluviales et aménagement de voirie avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre -
- 11. Aménagement piste cyclable Pont-Péan / Chartres de Bretagne lot espaces verts avenant n°2
- 12. Projet d'aménagement ZAC Centre/Fontaine Blanche/Bétuaudais Etude d'impact modalités de mise à disposition du public
- 13. Bâtiments communaux Projet d'extension des vestiaires de stade de football Etudes et Maîtrise d'œuvre Esquisse

- 14. Ressources humaines – Pôle Enfance Jeunesse Vie Scolaire – Augmentation temps d'emploi d'un agent
- 15. Urbanisme – D.P.U. – D.I.A.
- 16. Délégations des attributions du conseil municipal au maire (art. L.2122.22 du C.G.C.T.)
- 17. **Divers**

Election d'un secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 1er décembre 2015

Rapporteur: M. Jean-Luc GAUDIN, Maire.

Le secrétaire de séance est désigné au début de chaque séance du conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT). La désignation du secrétaire de séance doit figurer sur tout extrait du registre des délibérations. Il est fait procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Ensuite, le compte rendu de la réunion du 1er décembre 2015, dont un exemplaire a été adressé à chaque conseiller municipal, est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Dossiers inscrits à l'ordre du jour

N° 2016-01 Pôle Enfance Jeunesse Vie Scolaire - Tarifs municipaux 2016 - Temps du Midi-Repas / Périscolaire / Accueil de loisirs

Jean-Luc GAUDIN, Maire, a exposé ce qui suit :

Ce dossier est présenté en deux parties, la première retrace le bilan d'activités et financier du service Temps du midi - repas – Accueil Périscolaire – Accueil de Loisirs et la seconde expose les propositions de tarifs à compter du 1er février 2016.

Les statistiques et les bilans financiers ont été présentées en commission finances élargie à l'ensemble du conseil municipal le 15 décembre 2015.

A Pont-Péan, les tarifs des divers services municipaux du Pôle Enfance Jeunesse Vie Scolaire sont pondérés depuis de nombreuses années selon le quotient familial. La mise en place au 1er janvier 2014 d'une nouvelle grille tarifaire de 9 tranches de quotients familiaux (au lieu de 8 précédemment), a permis une meilleure répartition des tarifs pour être au plus près des budgets des familles.

Nous constatons à l'occasion du bilan de fonctionnement concernant la période de septembre 2014 à août 2015 que :

- 8 % des familles utilisatrices sont dans la tranche la plus haute (contre 13 % en 2013-2014)
- 38% des familles utilisatrices ont un QF inférieur à 1050 €
- Une part importante des familles (35 %) se situe dans les tranches moyennes 4 et 5 avec des QF qui vont de 1050 € à 1500 €
- 4% ont un QF inférieur à 450 € (comme pour l'année scolaire 2013-2014)

<u>1ère partie – Bilan de fonctionnement et d'activité</u>

Un bilan de fonctionnement des services municipaux Temps du Midi - Repas / Accueil de loisirs / Accueil Périscolaire a été dressé concernant l'année scolaire de septembre 2014 à août 2015. Il se résume ainsi :

TEMPS DU MIDI - REPAS

Le temps du midi comprend le repas, mais aussi tout l'encadrement et l'accompagnement pour garantir la qualité du service.

Un bilan de fonctionnement effectué concerne l'année scolaire de septembre 2014 à août 2015 sur la fréquentation du restaurant municipal, la répartition des repas par tarifs, ainsi qu'un bilan comptable. Il est observé une évolution des fréquentations sur le temps du midi :

- Le nombre de repas servis dans le cadre des journées d'ouverture de l'accueil de loisirs est de 4 800 contre 4 418 l'année scolaire précédente, pour 95 jours de fonctionnement (91 en 2013-2014), soit une moyenne de 51 repas par jour de fonctionnement (49 en 2013-2014).
- Le nombre de repas servis dans le cadre du restaurant scolaire est de : 40 263 (contre 38 729 l'année passée), le nombre de repas servis en moyenne par jour est de 285 (contre 275 l'année passée).

Les charges fixes de fonctionnement de 20 305 € (contre 23 683 € l'année passée) comprennent l'eau, l'énergie, les frais d'entretien et de réparation, les contrats de maintenance, les assurances, les frais liés à la facturation du service.

Les dépenses de personnel s'élèvent à 150 935 € (contre 147 456 € l'année précédente). Une nouvelle organisation sur le temps du midi a été mise en place depuis la rentrée de septembre 2013 (présence des ATSEM lors du repas, renfort du personnel d'encadrement et d'animation sur le temps du midi).

Sur la période septembre 2014 - août 2015 :

- Le prix « moyen » d'achat de repas auprès du syndicat de restauration est de 3.54 € (enfants et adultes confondus) contre 3.49 € l'année précédente.
- Le prix de revient d'un repas incluant le temps du midi (achat au syndicat + service communal) est de 7.62 € (contre 7.63 € l'année passée).
- Le prix « moyen » de facturation aux familles tous tarifs confondus est de 4.06 € en 2014-2015 (contre 3.97 € l'année passée).
- Le déficit par repas (prise en charge communale) est de 3.55 € (contre 3.67€ l'année passée). La participation communale s'élève à 160 116€ (contre 158 146 € l'année passée).

Il est précisé que le syndicat intercommunal de restauration a décidé d'augmenter les prix de vente des repas préparés et livrés aux communes de 1 % au 1er janvier 2015.

Rappel des tarifs 2015 : 3.53 € pour les repas Enfants et 4.35 € pour les repas Adultes.

Le nombre de repas livrés au restaurant scolaire a nettement évolué et est de 45 063 contre 43 147 l'année précédente.

ACCUEIL DE LOISIRS

Un bilan de fonctionnement du service accueil de loisirs (hors séjours camps) de septembre 2014 à août 2015 a été dressé. Il fait ressortir les principales données suivantes :

- 78 jours d'ouverture dont 34 demi-journées le mercredi après midi (contre 94 en 2012-2013)
- 3 522 journées enfants (4147 en 2012-2013)
- 45 enfants accueillis par jour en moyenne (45 en 2012-2013)

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 86 446 € dont 76 915 € en frais de personnel. Les recettes comprennent les redevances des familles (40 671 €), la participation de la CAF (35 385 €), la participation du conseil départemental (2 208 €). Le montant de la participation communale est de 8 184 €.

Sur la période de septembre 2014 à août 2015 :

- le prix de revient moyen de la journée est de 24€54 contre 29 € en 2012-2013,
- la participation communale moyenne par jour est de 2€32 contre 8.92 € en 2012-2013
- la participation moyenne des usagers par jour est de 11€ 54 contre 10€25 en 2012-2013

- la participation moyenne des partenaires (Conseil départemental et CAF) est de 10€67 par jour contre 9.83 € en 2012-2013.

ACCUEIL PERISCOLAIRE matin et soir et mercredi midi

Le nombre de jours d'ouverture du service périscolaire est de 138 jours en 2014-2015 dont 34 mercredis (contre 141 jours en 2012-2013).

Les prestations sont les suivantes :

Périscolaire matin long: 07h30-08h35 périscolaire matin court:

08h00-08h35

Périscolaire soir court : 16h30-18h00 périscolaire soir long :

16h30-18h45

Périscolaire mercredi midi: 12h00-12h45

Le bilan fait ressortir les principales données suivantes :

Nombre d'heures d'accueil 24 040 heures (17 960 heures en 2012-2013)

Le nombre d'enfants accueillis par jour en moyenne sur le temps périscolaire s'élève à : 134 (contre 103 en 2012-2013). La hausse du nombre d'enfants moyens accueillis sur l'année s'explique par la mise en place sur l'année scolaire 2013-2014 d'un accueil périscolaire le mercredi midi.

- Périscolaire matin : 50 enfants en moyenne
- Périscolaire soir : 82 enfants en moyenne
- Périscolaire mercredi midi : 9 enfants en moyenne

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 74 480 € dont 68 283 € en frais de personnel. Les recettes comprennent les redevances des familles (42 842 €), la participation de la CAF (16 001 €). Le montant de la participation communale est de 15 636 €.

Sur la période de septembre 2014 à août 2015 :

- le prix de revient moyen de l'heure est de 3.10 € contre 5.40 € en 2012-2013,
- la participation communale moyenne par heure est de 0.65 € contre 0.85 € en 2012-2013
- la participation moyenne des usagers par heure est de 1.78 € contre 1.86 € en 2012-2013
- la participation moyenne de la CAF est de 0.67 € par heure contre 0.20 € en 2012-2013.

Un bilan a été dressé de la répartition des familles par tranche de QF de sept. 2014 à août 2015 (fréquentation des enfants au restaurant scolaire) :

Catégorie	Quotients familiaux	Répartition des familles en %	
		sept 2014- août 2015	
1	QF ≥ 2500	8%	
2	1700 ≤ QF < 2500	10 %	
3	1500 ≤ QF < 1700	10 %	
4	1250 ≤ QF < 1500	18 %	
5	1050 ≤ QF < 1250	17 %	
6	850 ≤ QF < 1050	13%	
7	650 ≤ QF < 850	8 %	
8	450 ≤ QF < 650	12%	
9	QF <450	4 %	

ACCUEIL PERI EDUCATIF – ACTIVITES PERI EDUCATIVES

Depuis la rentrée de septembre 2013, la commune de Pont-Péan a mis en place la réforme des rythmes scolaires et notamment l'animation des temps péri-éducatifs.

Les activités péri-éducatives sont gratuites et orientées vers la découverte. Elles sont encadrées par les animateurs permanents de la commune, par les enseignants volontaires, les intervenants extérieurs et des bénévoles.

Les activités ont lieu sur le site du groupe scolaire Lucie Aubrac :

- pour les enfants de l'école maternelle de 13h30 à 14h15 les lundis, mardis, jeudis et vendredis
- pour les enfants de l'école élémentaire, les activités ont lieu de 15h15 à 16h30 :

Les lundis et jeudis pour les enfants de CP et CE1

Les mardis et vendredis pour les enfants de CE2, CM1 et CM2

Un bilan de fonctionnement a été établi pour la période de septembre 2014 à août 2015 : Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 80 350 € dont 70 533 € en frais de personnel. Les recettes comprennent les prestations de service CAF (0.5 € par heure) d'un montant de 15 872 € d'une part, et du fond d'amorçage – subvention Etat (50 € par enfant) d'un montant de 20 001 €. Le montant de la participation communale est de 44 476.90 €.

La participation communale par enfant est donc de 111 € et le coût de la réforme par enfant est de 201 €.

2ème partie - Proposition de tarifs à compter du 1er février 2016

En considérant le coût réel des services, il est proposé d'appliquer une augmentation des tarifs de 2 %.

A- TARIFS-TEMPS DU MIDI-REPAS

Catégorie	Quotient familiaux	Temps du midi-repas
1	QF ≥ 2500	5.82 €
2	1700 ≤ QF < 2500	5.52 €
3	1500 ≤ QF < 1700	5.10 €
4	1250 ≤ QF < 1500	4.91 €
5	1050 ≤ QF < 1250	4.51 €
6	850 ≤ QF < 1050	4.24 €
7	650 ≤ QF < 850	3.40 €
8	450 ≤ QF < 650	2.16 €
9	QF <450	1.05 €
Adulte	/	6.92 € / repas

B- TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE

Catégorie Quotients Familiaux Matin à partir de partir de 7h30 (1h05) Matin à partir de 8h00 (0h45) Matin à partir de 18h00 (1h30) (1h30) Soir jusqu'à 18h45 (2h15) (0h45)

1	QF ≥ 2500	2.31€	2.09€	3.14€	4.92 €	2.09€
2	1750 ≤ QF < 2500	2.18€	1.99 €	2.98€	4.67€	1.99€
3	1500 ≤ QF < 1750	2.04€	1.85 €	2.76€	4.34 €	1.85€
4	1250 ≤ QF < 1500	1.99€	1.80 €	2.69€	4.23€	1.80€
5	1050 ≤ QF < 1250	1.83€	1.64 €	2.48€	3.91€	1.64€
6	850 ≤ QF < 1050	1.68€	1.53 €	2.34€	3.68€	1.53€
7	650 ≤ QF < 850	1.34€	1.18 €	1.79€	3.52€	1.18€
8	450 ≤ QF < 650	0.70 €	0.63 €	0.93 €	1.44 €	0.63 €
9	QF <450	0.34 €	0.31 €	0.45 €	0.70 €	0.31€

C- TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS

Catégorie	Quotients Familiaux	Journée	Demi-journée
1	QF ≥ 2500	13.53 €	9.88€
2	1750 ≤ QF < 2500	12.90 €	9.45 €
3	1500 ≤ QF < 1750	12.00€	8.77 €
4	1250 ≤ QF < 1500	11.70€	8.57 €
5	1050 ≤ QF < 1250	10.81 €	7.92 €
6	850 ≤ QF < 1050	10.15 €	7.42 €
7	650 ≤ QF < 850	7.67 €	7.11 €
8	450 ≤ QF < 650	4.03 €	2.94 €
9	QF <450	1.97 €	1.43 €

Nota:

Pour les familles non allocataires (CAF et MSA), la majoration règlementaire sera appliquée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents : - adopte les tarifs présentés applicables au 1^{er} février 2016.

N° 2015-02 Service jeunesse – Local jeunes – adhésion et tarifs municipaux à compter du 01/02/2016 - Activités 10-14 ans - Activités Local Jeunes

Jean-Luc GAUDIN, Maire, a exposé ce qui suit :

Il est proposé de maintenir l'adhésion annuelle au service jeunesse à 2 € par jeune à compter du 1er février 2016.

Quant aux activités 10/14 ans se déroulant par demi-journée durant les vacances scolaires (activités culturelles et sportives en direction des préadolescents) d'une part, et les activités du local jeunes d'autre part, il est proposé d'appliquer une augmentation des tarifs de 2%.

Tarifs activités 10/14 ans – A compter du 1er février 2016

Catégorie	Quotients Familiaux	3 activités	5 activités	8 activités
1	QF ≥ 2500	22.37 €	37.45 €	57.22 €
2	1750 ≤ QF < 2500	21.57 €	35.96€	50.34 €
3	1500 ≤ QF < 1750	20.05 €	33.43 €	46.80 €
4	1250 ≤ QF < 1500	19.56 €	32.61€	45.67 €
5	1050 ≤ QF < 1250	18.08 €	30.13 €	35.70€
6	850 ≤ QF < 1050	14.98 €	24.99€	31.64€
7	650 ≤ QF < 850	10.70 €	17.82 €	24.94€
8	450 ≤ QF < 650	8.63 €	14.37 €	20.12 €
9	QF <450	4.20 €	7.02 €	9.82 €

TARIFS LOCAL JEUNES - A compter du 1er Février 2016

Piscine	2.60 €
Repas	2.00 €
Cinéma	
Patinoire	
Bowling	6.10 €
Sortie Mer	
Sortie au stade Rennais	
Soccer (2 parties)	
Space Laser (2 parties)	
Escalad'arbre	11 70 6
Canoë	11.70 €
Equitation	
Karting	
Paintball	17.00.6
Ski-bus	17.90 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents : - adopte les tarifs présents applicables au 1^{er} février 2016.

N° 2016-03 Finances – Attribution de subventions aux écoles de Pont-Péan – Année 2016

Crédits fournitures scolaires Crédits matériel pédagogique collectif Crédits transports scolaires et sorties Crédits classe de découverte - Divers

Jean-Luc GAUDIN, Maire, a exposé ce qui suit :

Dans le cadre de l'attribution des subventions scolaires 2016, il est rappelé que les crédits « fournitures et équipements scolaires » sont calculés au prorata du nombre d'enfants scolarisés :

- Ecole maternelle 156 élèves - Ecole élémentaire 254 élèves

Le crédit prévu pour l'achat de matériel pédagogique collectif est, quant à lui, calculé au prorata du nombre de classes :

- Ecole maternelle 6 classes - Ecole élémentaire 10 classes

Après examen par la commission Finances le 15 décembre 2015, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

-décide d'attribuer les subventions suivantes aux écoles de Pont-Péan :

ECOLE ELEMENTAIRE LUCIE AUBRAC

Nature	de la dépense	В	P 2015	BP 2016	
Compte	Libellé	2015	Observations	2016	Observations
60632	Fournitures de petit équipement	2 900.00 €	210 € X10 classes + BCD 800 €	2900	210 € X10 classes + BCD 800 €
6064	Fournitures administratives	800.00€	Fournitures de bureau 200 € + arts visuels 600 €	800	Fournitures de bureau 200 € + arts visuels 600 €
6067	Fournitures scolaires	8 000.00 €	32 € X 250 élèves	8128	32 € * 254 élèves
6188	Autres frais divers	4 850.00 €	9 € X 250 élèves projet d'école 2 600 €	3286	9€ * 254 élèves + 1 000 € (reste projet école)
6248	Transports divers	3 000.00 €	12 € X 250 élèves	3048	12€ * 254 élèves
6574	Subvention de fonctionnement	3 500.00 €	Classe de découverte CE2	3500	Classe de découverte
6182	Doct générale et technique	600.00 €	Abonnements 60 € par classe	600	Abonnement 60 € / classe
C100	Autres frais divers -			400	Formation 1ers secours - initiation aux gestes: classes niveau CM1 (100€/classe) (1 session janvier, 1
6188	animations TOTAL	23650€	Soit 94.60 € par élève	400 22662 €	session septembre) Soit 89.22 € par élève

ECOLE MATERNELLE LUCIE AUBRAC

Nature	de la dépense	Budget 2015		Budget 2016	
Compte	Libellé	2015	Observations	2016	Observations
60623	Alimentation	207€	Reconduction 2014 soit 159 élèves * 1,3€	203 €	Reconduction 2015 soit 156 élèves *1,3€
60632	Fournitures de petit équipement	4 540 €	6 classes x 580€ (soit 1€ d'augmentation par élève)+ 410 pour la BCD + 150€ de pièces détachées vélos + 500 € de petits matériels collectifs (motricité et autres).	4 480 €	6 classe x 570 + 410 pour la BCD + 150€ de pièces détachées vélos + 500 € de petits matériels collectifs (motricité et autre)
6064	Fournitures administratives	200€		100 €	
6067	Fournitures scolaires	4 452 €	159 élèves * 28€ soit une augmentation de 1€ par élève	4 368 €	156 élèves * 28€
6182	Doc° générale et technique	220€	Reconduction 2014	220€	Reconduction 2015
6199	Autros frais divors	E 411 &	159 élèves x 34,03€ pour 1431€ pour la seconde sortie au jardin Rocambole (pour les 6 classes) + 3180€ pour une sortie à Fénicat pour les 6 classes + 800€ pour le spectacle « Hum des légumes » par la compagnie Arts Symbiose (pour les 6 classes). En	E 220 €	156 Álàvoc *24 10 6
6188	Autres frais divers	5 411 €	2014: 35,66€ par élève 6 transports au jardin Rocambole 600€), 6 transports à Fénicat (600), 4 transports à Rennes (480€), Sorties USEP(670), 2 transports à Beausoleil pour les TPS / PS (150€).	5 320 €	156 élèves *34.10 € Transports USEP, Transport Rennes musée Transport Beausoleil
6248	Transports divers	2 500 €	En 2014 : 2530€	2 500 €	Transport sortie fin d'année
	Total	17 530 €	Soit 110,25 € par élève	17 190 €	Soit 110.19 € par élève

N° 2016-04 Finances – Autorisation pour engager des dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget Primitif 2016 de la Commune

Armel TREGOUET, Adjoint aux Finances, a exposé ce qui suit : Les budgets primitifs du budget principal et du budget annexe pour l'année 2016 seront soumis au vote du Conseil Municipal en mars 2016.

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement du 1er janvier jusqu'à l'adoption du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Ceci est possible sur autorisation de l'organe délibérant.

Le montant total des dépenses réelles d'investissement du budget principal de l'exercice 2015 (hors remboursement du capital des emprunts) s'élève à 2 552 462.3 €. Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante, pour l'exercice 2016, sera donc de 638 115.58 € (25% du montant précité).

Afin de permettre le bon fonctionnement de la collectivité avant le vote du budget principal 2016, il est proposé au conseil municipal d'autoriser en vertu de l'article décrit ci-dessus à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite des montants suivants :

Articles	Libellé	Montant ouvert
10226	Remboursement trop perçu taxe	197 €
	d'urbanisme	
2183-24	Matériel de bureau et matériel	1000€
	informatique	
2313-62	Constructions	9 000 €
458111	Mandat voirie Rennes Métropole – Dép.	13 000 €
	Fonctionnement	
458112	Mandat voirie Rennes Métropole – Dép. de	3 000 €
	personnel	
458121	Mandat voirie Rennes Métropole – Dép.	80 000 €
	Investissement	
TOTAL		105 197 €

Vu l'article L1612-1 du CGCT;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- autorise Monsieur le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement au titre de l'exercice 2016, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2015, avant l'adoption du budget primitif 2016. Cette disposition s'applique au Budget Principal.

En ce qui concerne la section de fonctionnement, le Maire est d'ores et déjà en droit de mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget 2015.

N° 2016-05 Finances - D.E.T.R. - Acquisition mobilier et équipements - Extension **Restaurant scolaire**

Jean-Luc GAUDIN, Maire, a exposé ce qui suit :

Les travaux d'extension et de restructuration du restaurant scolaire sont en cours de réalisation et une fin de chantier est prévue fin juin 2016 en vue d'une ouverture dès la rentrée de septembre 2016.

Il est rappelé que les principales caractéristiques de cette opération comprennent :

- une extension de 140 m² de la salle de restauration
- une extension de 30 m² de la salle à manger du personnel communal.

Il y a lieu de prévoir l'acquisition de mobilier et d'équipements (tables, chaises, équipements de restauration ...) dans le cadre de cette extension.

Vu la circulaire préfectorale du 20 novembre 2015 présentant les modalités de répartition des crédits de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'exercice 2016, les catégories d'opérations retenues, les taux de subvention et les plafonds de dépenses,

Considérant que les dossiers de demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2016 doivent être déposés au plus tard le 31 janvier 2016,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- décide l'acquisition de mobilier et d'équipements dont le montant de la dépense s'élève à 13 332.40 € HT,
- sollicite une subvention au titre de la D.E.T.R. (montant 25 % du montant HT de la dépense) catégorie « Bâtiments scolaires – Cantines scolaires – Acquisition équipement et matériel »
- autorise M. le Maire à signer tout document y afférent.
- arrête les modalités de financement :

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Désignation	H.T.	Désignation	H.T.
Mobilier Restaurant scolaire	10 817,03	DETR	3 333,10
24 chaises adultes		Part communale	9 999,30
94 chaises maternelles			
21 tables 120X80 cm			
2 tables octogonales			
Matériel cantine scolaire	2 515,37		
1 balance électronique			
2 chariots à débarrasser			
1 chariot de service			
1 thermomètre digital			
12 caisses de rangement			
2 échelles pour rayonnage			
4 modules de rangement			
1 armoire à pharmacie			
Plateaux pour repas			
TOTAL	13 332,40	TOTAL	13 332,40

N° 2016-06 Foncier - Acquisition Parcelle AK 438 – Terrain Olivier

Jean-Luc GAUDIN, Maire, a exposé ce qui suit :

Dans le cadre de l'aménagement d'une voie mixte piétons-vélos entre Pont-Péan et Chartres de Bretagne et afin de disposer du terrain nécessaire à la réalisation de la continuité piétons-cycles, il est rappelé que le projet d'acquisition d'une bande de terrain de 529 m² à prélever sur la parcelle cadastrée AK 438 d'une contenance de 6288 m² a été déclaré d'utilité publique et cessible par arrêtés préfectoraux du 17.07.2015 et du 28.08.2015 au profit de la commune de Pont-Péan.

Les négociations se sont poursuivies avec M. René OLIVIER, propriétaire, en vue d'une acquisition à l'amiable de cette portion de terrain et également sur la totalité de la parcelle.

Cette parcelle est recouverte d'une plateforme en partie empierrée ; une haie borde le terrain le long du ruisseau du Tellé. Ce terrain classé en zone N, est situé dans le périmètre d'application du PPRI, la marge de recul de 35 m et l'emplacement réservé n° 30 « Aménagements de voirie et paysagers ». Par courrier du 3 novembre dernier, la commune a présenté une offre financière sur cette portion de parcelle et sur l'ensemble du bien.

L'offre financière de la commune de Pont-Péan en vue de l'acquisition à l'amiable de l'ensemble de la parcelle AK 438 de 6288 m² est de 8 000 € (huit mille euros) comprenant la cession du terrain sur la base de 0.46 €/m² conforme à l'estimation de France Domaine et les indemnités accessoires. Les frais de géomètre et de notaire seront intégralement supportés par la commune.

Vu l'avis de France Domaine du 19 octobre 2015,

Vu l'accord du propriétaire du 28 décembre 2015,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- accepte l'acquisition de la parcelle AK 438 d'une superficie totale de 6288 m² appartenant à M. René OLIVIER demeurant à MERNEL (35) au lieu-dit La Barbotais.
- fixe le prix total d'acquisition à 8 000 € comprenant la cession du terrain sur la base de 0.46 €/m² et les indemnités accessoires.
- autorise M. le Maire à signer l'acte authentique qui sera établi par Maître Christian RAY, Notaire à Maure de Bretagne (notaire du vendeur) et l'Office Notarial de Bruz pour représenter la commune de Pont-Péan.

N° 2016-07 Foncier – Zone d'Activité du Mont Mahaud - Vente du lot 8 SCI Carreira

Armel TREGOUET, Adjoint aux Finances, a exposé ce qui suit :

Par arrêté du 27 septembre 2011, le permis d'aménager a été accordé pour la réalisation d'un lotissement de 10 lots dénommé « Zone d'Activités du Pont Mahaud II » destiné à un usage d'artisanat et de commerce, rue du Pont Mahaud à Pont-Péan.

Par délibération n° 2011-91 du 6 septembre 2011, le conseil municipal a fixé le prix de vente de ces terrains:

 Lots d'une superficie ≤ à 2000 m² : Prix de vente : 33 € HT par m² + TVA due

• Lots d'une superficie > à 2 000 m² : tarif dégressif :

Les 2 000 premiers m²: Prix de vente 33 € HT par m² + TVA due Prix de vente : 30 € HT par m²+ TVA due Au-dessus du 2 001è m²:

Dans le cadre de la commercialisation des lots, la SCI CARREIRA Petro et Moises dont le siège social est à Pont-Péan ont pour projet l'acquisition du lot n° 8 d'une superficie de 1 452 m², en vue de la construction d'un bâtiment pour une activité d'entreprise de ravalement.

Le prix de vente du lot est fixé à 47 916 € hors taxes.

Vu l'avis de France Domaine,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- accepte la vente du lot n° 8 à la SCI CARREIRA ou toute personne s'y substituant, au prix de 47 916 HT € + frais d'acte + taxe sur la valeur ajoutée + frais de bornage + frais de raccordement eau potable et divers.
- -désigne l'Office Notarial de Bruz, pour établir l'acte de vente.
- -autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique et tout document se rapportant à cette vente.

L'acquéreur remboursera à la commune les frais de bornage de son propre lot et les frais de raccordement au réseau d'eau potable (ces prestations ayant déjà été réglées par la commune).

N° 2016-08 Bâtiments communaux - Eau potable - Réalisation d'un diagnostic sur les bâtiments communaux et sur le suivi des consommations communales - Collectivité Eau du **Bassin Rennais - Convention**

Michel DEMOLDER, Adjoint à l'urbanisme, a exposé ce qui suit :

La collectivité Eau du Bassin Rennais dans le cadre de son futur programme d'économie d'eau a souhaité proposer à ses communes membres un diagnostic de leurs bâtiments communaux ainsi qu'un suivi des réductions de leurs consommation d'eau potable.

En effet, lors de son précédent programme d'économie d'eau, le Syndicat Mixte de Production d'Eau du Bassin Rennais (SMPBR nouvellement Collectivité Eau du Bassin Rennais) accompagnait la Ville de Rennes sur la gestion et la consommation de l'eau potable dans les bâtiments de la ville. Suite au diagnostic réalisé sur ce territoire, la Ville a pu mettre en place de nombreux projets (mise en place de sous-compteurs, de cuve de récupération des eaux de lavage des filtres d'une piscine, de bornes monétiques pour les laveuses et les hydrocureuses, ...).

En 2014, le SMPBR avait commencé la démarche de pré-diagnostic auprès de ses communes membres en rencontrant une à deux communes de chaque ancien syndicat de distribution. Au vu de l'intérêt qu'ont rencontré ces diagnostics qui pourront aboutir sur la formation à l'autodiagnostic et au suivi de la réduction de ses consommations.

Le projet de convention a pour but d'engager la commune dans la réduction de ses consommations d'eau potable. En effet, pour obtenir une réduction durable de ses consommations, il est nécessaire que la commune s'approprie la démarche qui consistera en la connaissance de son patrimoine bâti et l'acquisition de notion de consommation et de coût liés à l'eau potable. C'est dans ce contexte que la Collectivité Eau du Bassin Rennais accompagnera chaque commune signataire. Cette prestation est gratuite auprès des communes.

Considérant l'intérêt que porte cette démarche auprès de la commune de Pont-Péan, Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- autorise le Maire à signer la convention avec La Collectivité Eau du Bassin Rennais. La convention est établie pour une durée de 24 mois.

N° 2016-09 Syndicat Départemental d'Energie 35 – rapport d'activité 2014

Le Syndicat Départemental d'Energie 35 a transmis aux communes le rapport annuel du syndicat qui retrace son action et ses activités au cours de l'année 2014.

Il est rappelé que l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales stipule que le Président d'un EPCI doit adresser à chaque commune membre un rapport d'activité de son établissement qui fait l'objet d'une communication au conseil municipal.

Une présentation succincte de ce rapport est disponible sur le site internet du SDE 35 : www.sde35.fr Dominique Cannesson, délégué du conseil municipal auprès du SDE, a présenté ce dossier aux élus. Le conseil municipal prend acte de ce rapport d'activités 2014 du SDE 35.

N° 2016-10 Aménagement - Réfection réseaux eau pluviale et Aménagement de voirie avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre -

Jean-Luc GAUDIN, Maire, a exposé ce qui suit :

Il est rappelé que par délibération n° 2015-100 du 4 novembre 2015, le cabinet ADAO Urbanisme a été désigné après une procédure de consultation en vue d'une mission d'études et de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de réfection du réseau d'eaux pluviales et l'aménagement de voirie Route de Nantes et Route de Laillé :

1 - Route de Nantes (RD837) Secteur Nord-ouest

Le projet devra répondre aux objectifs suivants :

- Réfection complète du réseau d'eaux pluviales en prenant en compte le diagnostic ainsi que l'étude de faisabilité déjà effectués
- Mise en accessibilité des trottoirs et des traversées piétonnes
- Optimisation du stationnement et sécurisation des entrées chartières
- Créer des connexions avec la piste cyclable (liaison mixte) située sur le trottoir est.
- Sécurisation du carrefour avec l'allée des écoles
- Aménagement de l'allée des écoles en terme de stationnement, de sécurisation des différents flux (piétons, cycle et véhicules).
- Prévoir dans le cadre d'un futur projet de requalification complète de l'assiette à long terme d'anticiper les éventuelles modifications de réseaux notamment en éclairage public.

2- Route de Laillé (RD277)

Le projet devra répondre aux objectifs suivants :

- Réfection complète du réseau d'eaux pluviales (1 000 ml) en prenant en compte le diagnostic ainsi que l'étude de faisabilité déjà effectués
- Requalification de la voirie environ 8 500 m²
- Mise en accessibilité des trottoirs et des traversées piétonnes
- Optimisation du stationnement et sécurisation des entrées chartières
- Sécurisation des carrefours.

Contenu de la mission:

La mission confiée au maître d'oeuvre comprend :

Tranche ferme:

AMENAGEMENT ROUTE de NANTES (RD N°837) SECTEUR NORD-OUEST

Réfection du réseau d'eaux pluviales (réseau actuel 500 ml) : mission de maitrise d'œuvre aux stades ESQ, AVP, PRO, ACT, EXE, DET, AOR, OPC.

Aménagement de voirie : mission d'étude au stade orientation d'aménagement et ESQUISSE

AMENAGEMENT ROUTE DE LAILLE (RD N°277)

Réfection du réseau d'eaux pluviales (réseau actuel 1 000 ml) : mission d'étude au stade ESQUISSE et **AVP**

Aménagement de voirie : mission d'étude au stade orientation d'aménagement et ESQUISSE

Tranche conditionnelle:

AMENAGEMENT ROUTE de NANTES (RD N°837)

SECTEUR NORD-OUEST

Aménagement de surface : mission de maitrise d'œuvre au stade AVP, PRO, ACT, DET, AOR, OPC.

AMENAGEMENT ROUTE DE LAILLE (RD N°277)

Réfection du réseau d'eaux pluviales : de maitrise d'œuvre au stade PRO, ACT, DET, AOR, OPC. Aménagement de voirie : mission de maitrise d'œuvre au stade AVP, PRO, ACT, DET, AOR, OPC.

Le marché d'études et de maîtrise d'œuvre se décompose comme suit :

1. Route de Nantes RD 837 Secteur Nord Ouest

TRANCHE FERME

- Réfection du réseau d'eaux pluviales
 - ✓ mission d'études AVP : 400 € HT
 - ✓ maîtrise d'œuvre : taux de 2.5% sur un montant prévisionnel de travaux de 100 000 € HT
- Aménagement de voirie
 - mission d'études : 3450 € HT

TRANCHE CONDITIONNELLE

- Aménagement de voirie
 - maîtrise d'oeuvre : taux de 3% sur un montant prévisionnel de travaux de
- 2. Route de Laillé (RD 277)

TRANCHE FERME

- Réfection du réseau d'eaux pluviales
 - mission d'études : 800 € HT
- Aménagement de voirie
 - ✓ mission d'études : 4800 € HT

TRANCHE CONDITIONNELLE

- Réfection du réseau d'eaux pluviales
 - ✓ maîtrise d'œuvre : taux de 2.11% sur un montant prévisionnel de travaux de 220 000 € HT
- Aménagement de voirie
 - ✓ maîtrise d'œuvre : taux de 2.21 % sur un montant prévisionnel de travaux de 300 000 € HT

Le montant total des honoraires s'élève à : 26 222 € HT (tranche ferme et tranche conditionnelle)

Dans le cadre du marché d'études et de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de réhabilitation du réseaux d'eaux pluviales-Aménagement de la voirie Route de Nantes /Route de Laillé, l'ordre de service de réaliser la mission de maîtrise d'œuvre se rapportant à la réhabilitation du réseau d'eaux pluviales route de Nantes (tranche ferme) a été donné au cabinet A'DAO Urbanisme à compter du 9 novembre 2015.

Pour le dossier concerné (Route de Nantes Secteur Nord Ouest - Tranche ferme - Eaux pluviales) l'estimation de l'étude préalable était de 100 000 € HT, établie par le bureau d'études. GC Ingénierie. L'estimation PRO établie par A'DAO Urbanisme est de 123 708,50 € HT, après concertation avec les élus et étude approfondie du dossier.

L'Acte d'Engagement prévoit une rémunération au pourcentage des phases de mission PRO, ACT, DET, AOR, OPC. Aussi, le projet d'avenant a pour objet de fixer le montant forfaitaire définitif de maîtrise d'œuvre, suivant le coût prévisionnel des travaux et le pourcentage d'honoraires fixé à l'acte d'engagement.

Cet avenant concerne la partie de mission suivante :

1- Route de Nantes Secteur Nord Ouest - Tranche ferme - Eaux pluviales

Coût prévisionnel des travaux :

Lot 1 Travaux de réhabilitation 120 954.00 € HT Lot 2 Contrôles 2 754.50 € HT 123 708.50 € HT Total

Le montant du forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre se décompose comme suit, pour la partie d'honoraires en pourcentage de la mission 1. Route de Nantes Secteur Nord-Ouest -Tranche Ferme – Eaux pluviales :

Taux: 2.50 %

Forfait définitif: 2.50 % * 123 708.50 € = 3 092.71 € HT Honoraires provisoires sur montant initial du marché : 2.50 % * 100 000 € = 2 500.00 € HT. Montant HT de l'avenant n° 1 592.71 € HT

Soit + 4.96 % (sur tranche ferme)

Vu le code des marchés publics,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- fixe le montant forfaitaire définitif des honoraires de la maîtrise d'œuvre suivant le coût prévisionnel des travaux pour la partie de la mission Route de Nantes Secteur Nord-Ouest – Tranche Ferme – Eaux pluviales :

Coût prévisionnel des travaux 123 708.50 € HT Forfait définitif : 2.50 % * 123 708.50 € HT 3 092.71 € HT

- accepte l'avenant n° 1 d'un montant de 592.71 € HT à intervenir avec le cabinet A'DAO Urbanisme,
- autorise M. le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues,
- donne délégation à M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

N° 2016-11 Aménagement piste cyclable Pont-Péan / Chartres de Bretagne - lot espaces verts - avenant n°2

Jean-Luc GAUDIN, Maire, a exposé ce qui suit :

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la piste cyclable Pont-Péan-Chartres de Bretagne, le marché de travaux d'espaces verts a été attribué à l'entreprise IDVERDE 8 avenue du Chêne Vert à LE RHEU pour un montant de 21 002.51 € HT.

Ce marché a fait l'objet d'un avenant n° 1 d'un montant de 749.12 € HT (+3.56 %) le 26 juin 2015 afin de prendre en compte la modification de certains végétaux initialement prévus au marché, ainsi que la diminution de quantité de mise en œuvre de terre végétale initialement prévue au marché. Ce qui porte le montant total du marché à 21 751.63 € HT.

Ces travaux d'espaces verts nécessitent la passation d'un avenant n° 2 d'un montant de 569.88 € HT

- sur la section 2 une augmentation de la surface d'engazonnement (185 m²) et l'ajout de plantations miscanthus (120) en remplacement d'arbustes (6).
- sur la section 3 une diminution de la surface d'engazonnement

Le nouveau montant global du marché s'élève à 22 321.51 € HT.

Vu le code des marchés publics,

Vu l'avis favorable de la commission des marchés publics réunie le 12 janvier 2016,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- adopte les modifications de travaux à intervenir,
- accepte l'avenant n° 2 d'un montant de 569.88 € HT
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.

N°2016-12 Aménagement - Projet d'aménagement Centre-Fontaine Blanche - Bétuaudais -Etude d'impact – modalités de mise à disposition du public

Jean-Luc GAUDIN, Maire, a exposé ce qui suit :

Par délibérations n°2011-53 et n°2011-55 en date du 3 mai 2011, le conseil municipal de Pont-Péan a approuvé les objectifs généraux et les modalités de la concertation relatifs aux études préalables des projets d'aménagement Centre-Ville/Bellevue et Bétuaudais/Cormiers/La Mine.

Ces études préalables ont finalement permis d'envisager un projet de ZAC multi-sites qui se développerait sur trois secteurs : le Centre, la Fontaine Blanche et la Bétuaudais et dont l'appellation serait la ZAC Centre/Fontaine Blanche/Bétuaudais.

Actuellement se poursuivent les études liées au dossier de création de ZAC et notamment l'étude d'impact.

La réforme des études d'impact résultant de la loi n°2010-788 du 10 juillet 2010 et de son décret d'application n°2011-2019 du 29 décembre 2011 est entrée en vigueur depuis le 1er juin 2012. Désormais, lorsqu'un projet d'aménagement nécessitant une étude d'impact n'est soumis ni à enquête publique, ni à une autre procédure de consultation du public, le maître d'ouvrage met à la disposition du public, avant toute décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution, l'étude d'impact relative au projet.

Conformément aux dispositions de l'article L122.1.1. du Code de l'Environnement, cette nouvelle obligation implique formellement de mettre à disposition du public un dossier constitué de l'étude d'impact et des documents suivants :

- Le projet de dossier de création de ZAC,
- L'indication des personnes auprès desquelles peuvent être obtenus les renseignements sur le projet (Mairie de Pont-Péan et Territoires Publics),
- L'avis de l'autorité environnementale compétente en matière d'environnement.

En conséquence, il est proposé de mettre ledit dossier à disposition du public à la mairie de Pont-Péan dans le courant du mois de mars 2016, pour une durée minimum de 15 jours. Un registre d'observation sera également tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R122-11 du Code de l'Environnement, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition, sera publié un avis fixant :

- La date à compter de laquelle le dossier sera tenu à disposition du public et la durée pendant laquelle il pourra être consulté;
- Les lieux, jours et heures où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Cet avis sera publié par voie d'affichage sur les lieux du projet, dans au moins deux journaux régionaux et locaux diffusés dans le département, et sur le site internet de la commune de Pont-Péan.

Conformément au code de l'environnement, le bilan de cette mise à disposition du public sera dressé par délibération du conseil municipal.

Les observations et propositions recueillies au cours de la mise à disposition du public seront, ensuite, prises en considération par ce même conseil, à l'occasion de l'approbation du dossier de création de la ZAC Centre/Fontaine Blanche/Bétuaudais.

Enfin, le bilan de mise à disposition du public sera lui-même tenu à disposition du public à la mairie de Pont-Péan pendant une durée d'un an, ainsi que sur le site internet de la commune de Pont-Péan.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- approuve les modalités de la mise à disposition du public de l'étude d'impact relative au projet de ZAC Centre - Fontaine Blanche - Bétuaudais.
- autorise M. le Maire, en application des articles L5211.9 et L2122.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer tous les documents à intervenir dans le cadre de la présente procédure, notamment ceux relatifs à la mise à disposition du public

La durée de la mise à disposition du dossier au public sera de quatre semaines.

N° 2016-13 Bâtiments communaux - Projet d'extension des vestiaires du stade de football -Mission d'études et de maîtrise d'œuvre - Validation de la phase esquisse -

Jean-Luc GAUDIN, Maire, a exposé ce qui suit :

Par délibération n° 2015-59 du 5 mai 2015, le cabinet d'architectes BOULET, 16 allée du Gacet à Rennes, a été désigné pour mener à bien les études et la maîtrise d'œuvre du projet d'extension des vestiaires de stade de football. Il a été confié au maître d'œuvre une mission comprenant :

<u>Tranche ferme</u>: mission d'étude au stade Diagnostic / Analyse des besoins – orientations d'aménagement – esquisse pour l'extension des vestiaires du stade de football.

Chacune de ces phases fera l'objet de réunions ayant pour but la validation par le maître d'ouvrage. Montant forfaitaire

Tranche conditionnelle: mission de maitrise d'œuvre (APS, APD, PRO, ACT, EXE, DET, AOR; OPC et EXE en options) pour l'extension des vestiaires du stade de football.

Le cabinet d'architectes est associé aux cabinets Bagot (Economiste de la Construction), BEC (BET Fluides) et SERTCO (BET structure et VRD).

L'offre se décompose comme suit :

- 3 450.00 € H.T. (tranche ferme),
- taux de rémunération (tranche conditionnelle) + options OPC (2.4 %) et EXE (4.9 %) :

Taux en % pour des travaux < 30 000 € H.T.	16 %
Taux en % pour des travaux compris entre 30 000 ≤	13 %
Travaux < 60 000 € H.T.	
Taux en % pour des travaux compris entre 60 000 ≤	11.50 %
Travaux < 90 000 € H.T.	

Rappel du projet :

Les locaux actuels des vestiaires du stade de football sont devenus trop exigus et il convient de prévoir une extension afin de répondre aux besoins des utilisateurs.

La commune de Pont-Péan a décidé de lancer les études nécessaires pour l'extension des vestiaires du stade de football. Le projet devra répondre aux objectifs suivants :

- Création d'un local buanderie permettant le lavage et séchage des vêtements
- Création d'un local technique permettant aux services techniques d'entreposer le matériel technique (traceuse des terrains de sport, équipements de maintenance de l'arrosage automatique,...)
- Création d'un local rangement pour les équipements du club (filets, ballons,...)
- Réaffectation de l'infirmerie
- Création d'un muret (gradin) devant le bâtiment

La surface à créer est estimée à environ 50 m² en prolongement Nord Ouest du bâtiment.

Les études préalables – Phase Esquisse

Suite aux réunions de travail avec les élus, le maître d'œuvre a présenté des scénarii et il en ressort une proposition de réalisation d'une extension de 59.31 m². Au stade esquisse, l'enveloppe financière est estimée à 71 200 € HT et comprend :

- l'extension du bloc rangement et buanderie de 59.51 m²

52 500 € HT

- le réaménagement des locaux, bureau et rangement existants

2 900 € HT

- la création d'un gradin béton 2 rangs, compris extension du parvis

15 800 € HT

Considérant que les études ont permis d'établir un programme fonctionnel d'utilisation du bâtiment ainsi qu'une estimation financière et d'en déduire la faisabilité de l'opération,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- valide l'esquisse de faisabilité concernant ce projet pour un montant prévisionnel de 71 200 € HT.
- accepte la mission de maîtrise d'œuvre sur ces travaux (tranche conditionnelle) et le marché de maîtrise d'œuvre passé avec le cabinet d'architectes Boulet dont le taux de rémunération est fixé à 11.50 % sur le montant prévisionnel des travaux.
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer le contrat de maîtrise d'œuvre et tout document se rapportant à cette décision.

N° 2016-14 Ressources humaines – Pôle Enfance Jeunesse Vie Scolaire – Augmentation du temps d'emploi d'un agent à temps non complet

Jean-Luc GAUDIN, Maire, a exposé ce qui suit :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Un agent rattaché au pôle Enfance jeunesse Vie Scolaire, recruté sur le grade d'adjoint technique de 2ème classe, à temps non complet 25.70/35ème, en charge de l'hygiène et de l'entretien des bâtiments communaux (salle de sports, centre technique, espace enfance, école élémentaire, espace petite enfance) et du service au restaurant scolaire, effectue des heures complémentaires régulières liées aux besoins des services.

Ces heures pérennes sont à intégrer dans le temps d'emploi de l'agent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- décide de transformer l'emploi d'adjoint technique de 2ème classe de 25.70/35ème en celui d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 28/35^{ème} à compter du 1^{er} février 2016.

Situation actuelle	Nouvelle situation	Date d'effet
Filière Technique	Filière Technique	01.02.2016
Cadre d'emplois des Adjoints Techniques – Cat C	Cadre d'emplois des Adjoints Techniques – Cat C	
- Adjoint Technique de 2ème classe	- Adjoint Technique de 2ème classe	
Temps non complet : 25.7/35 ^{ème}	Temps non complet : 28/35 ^{ème}	
Effectif: 1	Effectif: 1	

- fait bénéficier cet agent dans le cadre de ses fonctions du régime indemnitaire applicable à son grade (Indemnité d'Administration et de Technicité).

L'autorité territoriale en déterminera le montant dans la limite du maximum autorisé et de la règlementation en vigueur applicable à ce grade.

- inscrit au budget de la commune les crédits afférents à cet emploi.
- actualise et met à jour le tableau des effectifs de la collectivité.

N° 2016-15 à 22 Urbanisme - D.P.U. - D.I.A.

Il est proposé au conseil de renoncer à son droit de préemption pour les biens suivants compris dans le périmètre du droit de préemption urbain :

- Lot 28 lotissement du Mouton Blanc Parcelle AN 273 de 327 m²
- Lot 2-25 ZAC de Luzard 2 Parcelles AL 273 et AK 574 de 350 m²
- Lot 2-31 ZAC de Luzard 2 Parcelle AK 580
- Lot 2-12 ZAC de Luzard 2 Parcelle AK 552
- lot 2-24 ZAC de Luzard 2 Parcelle AL 272 et AK 573
- lot 2-27 ZAC de Luzard 2 Parcelle AL 275 et AK 576
- Ilot C4 2 ZAC Luzard 2 (collectif) Parcelle AL 276
- lot 2-26 ZAC Luzard 2 Parcelle AL 274 et AK 575

Délégations des attributions du conseil municipal au maire (art. L.2122.22 du C.G.C.T.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2014-82 du 15 avril 2014 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire;

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation :

01/12/2015	Mairie	ZAC Multisites - avenant n°6 - réalisation de 5 panneaux de communication (mandat à SPLA Territoires Publics)	Biografik	1 800.00
10/11/2015	Mairie	ZAC Multisites - avenant n°5 - Etude sur le potentiel économique Site de la Mine (mandat à SPLA Territoires Publics)	IDEA 35	4 867.20
		Assurance Garanties Statutaires Personnel	Groupama Loire	
14/12/2015	Mairie	communal : avenant au contrat Année 2016 -	Bretagne 23 bd	42 465.78
11,12,2013	Widirie	Taux 6 % - Traitement annuel année	Solférino 35000	12 103170
		précédente 707 763 € * 6 % (provision)	RENNES	
			MARC S.A	
		Marché de réhabilitation du réseau d'eaux	ZA de la Massue - 11	
21/12/2015	Voirie	pluviales route de Nantes secteur nord-ouest	rue Edouard Branly	166 299.90
		- lot 1 travaux	BP 77127	
			35174 BRUZ Cedex	
			A3SN	
		Marché de réhabilitation du réseau d'eaux	Rue de la Forge	
21/12/2015	Voirie	pluviales route de Nantes secteur nord-ouest	ZA la Gautrais	1 104.00
		- lot 2 contrôles	35360 MONTAUBAN	
			DE BRETAGNE	

28/12/2015	Voirie	Création réseau eaux pluviales aux abords du centre technique	FTPB ZA la Barolais 53410 ST PIERRE LA COUR	5 994.00
28/12/2015	Voirie	Mobilier Urbain Mairie et Voirie	GAMA 29 Za la Hallerais Allée du Blosne 35771 VERN SUR SEICHE	1 790.10
28/12/2015	Voirie	Mobilier Urbain Mairie et Voirie	Ouest Collectivités BP 66149 35761 St Gregoire cedex	3 987.00
28/12/2015	СТМ	Démolition atelier de la clôture	GENDROT TP Za de Bel Air 35320 CREVIN	17 424.00
28/12/2015	Urbanisme	ZAC multisites /avenant n°7 - plan périmétrique géomètre secteurs centre et Bétuaudais (mandat à SPLA Territoires Publics)	QUARTA Agence de Bruz 1 rue de la Noë 35170 BRUZ	600.00

Résultat de d'appel d'offres ouvert – Marchés d'assurances 2016-2020

- Lot 1 - Assurance « Dommages aux biens et risques annexes »

Assureur : SMACL

141 avenue Salvador Allende

79031 NIORT

Franchise: 1 000 € (prestation alternative n°1)

Tarification:

Taux HT : 0,30 €/m² Prime TTC : 6 219,48 €

- Lot 2 - Assurance « Responsabilité et risques annexes »

Assureur: GROUPAMA **Direction des Collectivités** 23 boulevard Solférino CS 51209 **35012 RENNES CEDEX**

Offre de base « responsabilité et risques annexes » :

Taux: 0,21 % du montant des salaires

Prime TTC/an = 2 152,37 €

PSE n° 1 « responsabilité Atteintes à l'environnement » :

Prime incluse dans l'offre de base

PSE n°2 « Protection juridique »

Prime TTC/an = 1 730,08 €

PSE n° 3 « Assistance rapatriement » :

* Prime minimum par séjour : 50 €

- Lot 3 - Assurance « Flotte automobile et risques annexes »

Assureur : SMACL

141 avenue Salvador Allende

79031 NIORT

Franchises:

Pour le contrat Flotte automobile : 150 € pour les VL ; 500 € pour les PL et 75 € pour les cyclos

Tarifs:

\subseteq	Offre de base avec franchise		3 402,76 €
\subseteq	PSE	"Marchandises	63,30 €
	transporté	es"	
\subseteq	PSE "Auto-collaborateurs"		519,36 €
\subseteq	PSE "Auto-mission élus"		501,95 €
			4 487,37 €

- Lot 4 - Assurance « Risques statutaires du personnel » Lot 4 déclaré sans suite pour motif d'intérêt général.

- Lot 5 – Assurance « Protection juridique des agents et des élus »

Assureur : GROUPAMA Direction des Collectivités 23 boulevard Solférino CS 51209 **35012 RENNES CEDEX**

Prime TTC / an = 82,35 €

Pont-Péan, le 18 janvier 2016 Le Maire,

Jean-Luc GAUDIN

INTERVENTION DES ELUS - REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 12 JANVIER 2016**

- 1. Pôle Enfance Jeunesse Vie Scolaire tarifs municipaux 2016 à compter du 1er février 2016 Restaurant scolaire - Périscolaire - Accueil de loisirs
 - Jean-Luc GAUDIN indique que s'agissant du coût de revient du temps du midi, un travail devra être mené pour trouver une solution équilibrée entre le reste à la charge de la commune et la participation des familles.
 - La pause méridienne du midi comprend non seulement le repas mais aussi tout l'encadrement et l'accompagnement pour garantir la qualité du temps du midi.
- 2. Bâtiments communaux Collectivité Eau du Bassin Rennais Diagnostic bâtiments et suivi des consommations – Eau potable – Convention
 - Yannick CAIRON précise que la Collectivité Eau du Bassin Rennais s'engage par cette convention:
 - A Fournir les fichiers informatiques nécessaires à la réalisation du diagnostic Eau et au suivi des consommations et des factures,
 - A assurer ½ à 1 journée de formation diagnostic Eau des bâtiments à un ou deux agents de la commune,
 - A fournir une synthèse avec propositions d'améliorations en fin de diagnostic,
 - A assister la commune dans sa démarche de suivi des consommations d'eau potable afin d'anticiper sur les éventuelles consommations anormales. Aménagement - Réfection réseaux eaux pluviales et aménagement de voirie - avenant n°1

au contrat de maîtrise d'œuvre -Le démarrage des travaux de réfection du réseau d'eaux pluviales route de Nantes est

- 4- Rennes Métropole organisation de la compétence voirie à compter de 2017 2 scénarii de préfiguration
- Dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence voirie au 1 er janvier 2017, Jean-Luc Gaudin expose qu'une réunion de travail s'est tenue le 12 janvier 2016 avec les élus du secteur sud sur la future organisation du service métropolitain de voirie. La réflexion sur l'organisation du futur service métropolitain de voirie est un sujet complexe car touchant de près à l'organisation communale.

Deux scénarios possibles ont été présentés :

programmé en avril 2016 avec la société Marc.

- 1^{ER} scénario : « Scénario par secteur » Les agents restent dans les communes, même si certains deviennent métropolitains. Un coordonnateur par secteur est recruté et désigné pour coordonner les équipes communales. Les fonctions centrales sont réduites au minimum.
- 2ème scénario : « Scénario avec centres d'exploitation » Les communes réorganisent leurs services techniques pour transférer le maximum d'agents. Quatre centres d'exploitation sont constitués à partir des agents communaux et départementaux; Les services centraux assurent toutes les missions que ne requièrent pas de proximité (marchés, finances, projets, éclairage public, gestion domaniale);
 - Les élus métropolitains se prononceront sur le scénario retenu en conférence des maires le 28 janvier prochain.
- 5- Projet de déviation RD 36 Jean-Luc GAUDIN fait part de la rencontre avec M. André LEFEUVRE et M. EWALD du conseil départemental sur le projet de déviation de la R.D. 36.